



COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

SESSION
04/04/2022

Objet :

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Vote des taux
d'imposition des 2 taxes
locales pour 2022

Exercice : 29
Présents : 26
Absents : 3

Pour : 28
Abstentions : 1
Contre :

L'An Deux Mille Vingt Deux, le quatre avril dans la salle Caravane Monde, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Bayle, Bornes, Buard, Chabaud, Chezeau, Diatta, Faure-Pinault, Gaillard, Galiana, Garreaud, Gleyze, Griffe, Guillot, Jouve, Keskin, Laville, Lorenzo, Mazellier, Mazeyrat, Michel, Noël, Peverelli, Segueni, Tolfo, Valla, Vallon.

Excusé(e)s : M. Boukal (pouvoir à Mme Tolfo), M. Dersi (pouvoir à M. Noël), Mme Heyndrickx (pouvoir à M. Michel).

Secrétaire : Mme Valla



Conformément aux orientations prises à l'occasion du débat d'orientation budgétaire et compte tenu du contexte économique et social des habitants de la commune suite au séisme, à la crise sanitaire et désormais la reprise de l'inflation, il est proposé de maintenir les taux d'imposition de la commune pour la cinquième année consécutive.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les taux d'imposition des 2 taxes directes locales pour 2022 de la manière suivante :

- Taxe Foncière (Bâti) : 44,75 % (dont 18,78% correspondant à l'ancien taux départemental)
- Taxe Foncière (Non Bâti) : 68,38 %

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier PEVERELLI

FDL
2022

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2022

Taxes	Bases d'imposition effectives 2021 <small>1</small>	Taux de référence pour 2022 <small>2</small>	Bases d'imposition prévisionnelles 2022 <small>3</small>	Produit de référence (col.3 x col.2) <small>4</small>	TAUX VOTÉS <small>5</small>	Produits attendus (col.3 x col.5) <small>6</small>	Taux plafond pour 2022 <small>7</small>
Taxe foncière (bâti).....	7 268 190	44,75	7 513 000	3 362 068	44,75	3.362.068	88,93
Taxe foncière (non bâti).....	46 970	68,38	48 200	32 959	68,38	32.959	185,83
CFE.....				0			>>>
				Totaux :		3.395.027	

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2022, cochez la case : Totaux :

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :
 - de reconduction des taux de référence
 - ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2022 <small>8</small>	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE <small>9</small>	Taux proportionnel (col.8 x col.10) <small>11</small>
Taxe foncière (bâti).....	44,75	$\frac{\text{Produit total souhaité}}{\text{Produit total de référence (total colonne 4)}} = 1$	44,75
Taxe foncière (non bâti).....	68,38		68,38
CFE.....	>>>		
		Produit total de référence (total colonne 4) <small>(6 décimales)</small>	

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2022

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			123 420		>>>	123 420
		FNGIR		Effet du coefficient correcteur		
Allocations compensatrices	DCRTP	versement	contribution	versement	contribution	
267 878	46 098	103 285		353 554		

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2022

3.395.027	+	123 420	+	313 976	+	103 285	-	0	+	353 554	+		=	4.289.262
Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)		Total autres taxes (cadre II)		Allocations compensatrices et DCRTP		Versement FNGIR		Contribution FNGIR		Versement coefficient correcteur		Contribution coefficient correcteur		Montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale

A PRIVAS
 Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES
 NATHALIE CORRADI
 Le 18 MARS 2022

Le préfet,
le

Le maire,
le 04/04/2022

